





Notifié le Notification reçue le Publié le 22 MARS 2022 Certifié exécutoire, le Maire  	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Occupation du domaine public

## ***POLICE DE LA CIRCULATION***

### **Manifestation :**

**Grand Bazar – 1<sup>er</sup> et 2 Avril 2022 - Centre ville**

**Mesures particulières de circulation sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-1 et suivants, et l'article 131-3

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'Arrêté Municipal du 1er Février 1988, portant réglementation de la circulation dans les rues piétonnes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.325-1 et suivants, R417-10 et R.130.10,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal n°240-2022 du 17 mars 2022 organisant le Grand Bazar du centre ville les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et d'assurer le bon déroulement de cette animation

**Considérant** qu'il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2022, de 9 H 00 à 19 H 00, sera organisée dans la Ville de Béziers, le Grand Bazar du centre ville.

**ARTICLE 2 :** Ces jours-là, et afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et les livraisons seront interdites entre 9h00 et 20h00 dans les rues suivantes :

Rue de la Citadelle  
Rue Guibal

Rue Française  
Rue du 4 Septembre  
Rue de la Coquille  
Rue Mairan

**ARTICLE 3 :** Les véhicules du Département de la Sécurité Publique seront autorisés à circuler à contre sens dans la portion de la Rue du 4 Septembre comprise entre l'intersection de la Rue du 4 Septembre avec la Rue des Anciens Combattants jusqu'à l'entrée de l'hôtel Dulac, le Vendredi 1er avril et le Samedi 2 avril 2022, à l'occasion de la manifestation « Le grand Bazar », de 8h00 à 21h00.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 4 places identifiées sur le parking provisoire installé sur le bas des Allées, du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 8h00 au samedi 2 avril 2022 20h00

**ARTICLE 5 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des prestataires en charge de l'animation musicale, munis d'un macaron.

**ARTICLE 6:** Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 7 :** En cas d'urgence, les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules de secours et des forces de police.

**ARTICLE 8 :** Les services de police seront habilités à procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions de l'article 4 dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

**ARTICLE 9 :** Les résidents des rues mentionnées à l'article 2, les jours de braderie, seront contraints d'utiliser les déviations rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services municipaux concernés.

**ARTICLE 11 :** Les organisateurs devront mettre en œuvre les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19.  
Ces mesures devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à la manifestation.

**ARTICLE 12:** Les services de police et les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 MARS 2022

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ  
Robert MENARD

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE  
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BEZIERS / ARRETE DU MAIRE



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 22 MARS 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délegation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

### **Manifestation : La Féria du cochon Pourtour des Halles Municipales**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2212-2 et L 2213-6

VU le Code de la Route et notamment l'article R 130-10

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 623-2

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la 'Féria du cochon' le dimanche 03 avril 2022 sur la place Pierre Sépard,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la manifestation 'La Féria du cochon' organisée le dimanche 03 avril 2022 par la Ville de Béziers, un marché se tiendra place Sépard.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sépard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet du dimanche 03 avril 2022 4h00 au dimanche 03 avril à 18h00.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le dimanche 03 avril 2022 de 6h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation 'La Féria du cochon'. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 7 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 8 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 MARS 2022.

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE